

LA NATURE UNIE DE LA FAMILLE (PARTIE 3 DE 4) : LES DROITS MUTUELS DES ÉPOUX

Évaluation:

Description: Les droits du mari et de la femme et les rôles complémentaires qu'ils jouent dans la création d'un foyer paisible et agréable.

Catégorie: [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La famille](#)

par: Jamaal al-Din Zarabozo (© 2011 IslamReligion.com)

Publié le: 17 Jan 2011

Dernière mise à jour le: 17 Jan 2011

Dans la réalité, il est normal de constater que les deux époux, en général, n'arrivent pas à remplir toutes leurs obligations à la perfection. Alors avant de critiquer son compagnon ou sa compagne de vie sur la base de certains manquements à cet égard, une personne devrait d'abord se regarder et considérer ses propres manquements.

Par ailleurs, la loi islamique a clairement établi les droits et responsabilités de chaque partie afin que chacun sache exactement ce qu'il doit faire et éviter et que chacun soit conscient de ce qu'il doit respecter pour être un(e) bon(ne) époux(se). Dieu dit, dans le Coran :



« Les femmes ont, sur les hommes, des droits similaires aux droits [de ces derniers], et cela, conformément à la bienséance. » (Coran 2:228)

En résumé, les droits de la femme et les obligations du mari incluent, entre autres, ce qui suit. Pour la femme :

(1) La réception d'une dot (mahr) appropriée. Dieu dit :

« Et donnez aux femmes (que vous épousez) leur dot de bonne grâce; mais si, de bon gré, elles vous en cèdent une partie, disposez-en alors à votre aise et de bon cœur. » (Coran 4:4)

(2) Être entièrement soutenue, financièrement, par son mari. Dieu dit :

« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu'ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)

De plus, dans un hadith recueilli par al-Boukhari et Mouslim, le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a ainsi répondu à Hind bint Outbah, qui se plaignait de son mari (Abou Soufyan), très avare, et qui était venue lui demander si elle pouvait prendre de son argent sans qu'il le sache :

« Prends ce dont tu as besoin pour ton enfant et toi, et selon ce que les femmes (de ton statut) ont généralement besoin. »

(3) Être traitée de façon convenable, avec gentillesse. Dieu dit :

« Et comportez-vous convenablement envers elles ; si vous éprouvez de l'aversion pour elles, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose dans laquelle Dieu a déposé un grand bien. » (Coran 4:19)

(4) Être satisfaite sexuellement. Dans le Sahih d'Ibn Hibban, on retrouve la narration suivante :

L'épouse d'Outhman ibn Madhoun se plaignit au Messenger de Dieu au sujet de son mari, qui n'éprouvait point de désir pour elle. Tout le jour durant, il jeûnait et la nuit, il priait. Le Messenger demanda à Outhman : « Ne suis-je pas le meilleur exemple à suivre, pour toi? » Il répondit : « Mais certainement! Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour toi! » Le Messenger lui dit alors : « Tu pries durant la nuit et jeûnes durant le jour. Ton épouse a des droits sur toi. Et ton propre corps a des droits sur toi. Alors prie, mais dors aussi, et jeûne si tu veux, mais romps aussi ton jeûne. »

(5) Le droit à l'intimité. Le Prophète (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit :

« Y a-t-il des hommes, parmi vous, qui vont avec leur femme en fermant la porte derrière eux, en se couvrant et en se cachant (des autres) par la permission de Dieu? » Ils dirent : « Oui ». Il dit alors : « Et qui ensuite, vont s'asseoir (avec d'autres personnes) et disent : « J'ai fait ceci et cela (avec ma femme) »? Ils demeurèrent silencieux. Il se tourna ensuite vers les femmes et dit : « Y en a-t-il, parmi vous, qui discutent entre elles de telles choses? » Elle demeurèrent également silencieuses. Alors une jeune fille se leva pour que le Prophète puisse la voir et dit : « Ô Messenger de Dieu, les hommes en parlent certainement, et les femmes aussi. » Il dit : « Savez-vous à quoi ils ressemblent? À un diable et une diablesse qui se rencontrent dans la rue et qui satisfont leurs désirs aux yeux de tous. » (Abou Daoud)

(6) Le droit d'apprendre sa religion.

Par ailleurs, les droits du mari incluent :

(1) Être à la tête de son foyer. Dieu dit, dans le Coran :

« Les hommes sont responsables des femmes en raison de ce que Dieu a accordé à ceux-ci sur celles-là, et parce qu'ils dépensent de leurs biens (pour faire vivre les femmes). » (Coran 4:34)

Bien que ce soit souvent cité comme un *droit* du mari, il s'agit en fait d'une lourde responsabilité pour l'homme, car cela signifie qu'en plus de soutenir sa famille, il doit savoir la guider et la maintenir le plus possible sur la bonne voie.

(2) Le droit d'être obéi; ce droit va de pair avec le premier. Un homme ne peut être à la tête d'autres personnes si on ne lui accorde aucune autorité.

(3) Le droit d'être sexuellement satisfait.

(4) Le droit à ce que son épouse ne laisse entrer personne, chez lui, sans sa permission. Dans un hadith recueilli par al-Boukhari et Mouslim, le Messager de Dieu (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a dit, en s'adressant aux femmes :

« Ne laissez entrer personne chez lui sans sa permission. »

Si un homme et une femme s'épousent dans l'intention de plaire à Dieu et de se plaire mutuellement, chacun reconnaissant ses rôles et responsabilités et traitant l'autre correctement, leur union sera bénie et durera durant toute cette vie, jusque dans l'au-delà, si Dieu le veut.

L'islam demeure, cependant, une religion pratique qui prend en considération tous les scénarios communs possibles. Il se peut, par exemple, qu'un homme et une femme décident de s'unir avec d'excellentes intentions, mais que leurs personnalités et tempéraments ne s'accordent pas. Il existe des situations où le mariage peut difficilement fonctionner et dans lesquelles les deux époux se sentent malheureux. Dans de telles circonstances, la loi islamique permet le divorce afin de mettre un terme aux souffrances des époux. En islam, soit les époux restent ensemble en se respectant mutuellement, soit ils se séparent dans les meilleurs termes possibles. Dieu dit, dans le Coran :

« Quand vous divorcez d'avec vos femmes et que leur échéance arrive à terme, alors reprenez-les de façon équitable ou libérez-les de façon équitable. Ne les retenez pas pour leur faire du tort ; vous transgresseriez alors (les limites), et celui qui fait cela fait du tort à son âme. » (Coran 2:231)

Dieu dit également :

« Puis, lorsqu'arrive la fin du délai prescrit, vous pouvez soit retourner avec elles de façon convenable, soit vous séparer d'elles décemment. » (Coran 65:2)

Il est clair que le divorce n'est pas une chose souhaitée et ne doit jamais être pris à la légère. Dans un monde parfait, tous les couples mariés fileraient le parfait bonheur. Toutefois, il existe des situations où le divorce demeure la meilleure solution pour toutes les parties concernées. L'option du divorce, dans ces circonstances, demeure en accord avec l'idée de préserver la famille en évitant à chacun d'être perpétuellement malheureux.

L'adresse web de cet article:

<https://webcache001.islamreligion.com/fr/articles/504/la-nature-unie-de-la-famille-partie-3-de-4>

Copyright © 2006 - 2026 IslamReligion.com. Tous droits réservés.